



L'an deux mille vingt-cinq le 15 du mois de mai s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Bouxières aux Chênes, après convocation légale du 7 mai, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. SALVE Olivier – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. MARTIN Christophe – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER
Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. MATHEY
Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. FAGOT
REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. REGNIERE Patrice – M. FRANCOIS Vincent –
M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – Mme
ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis -

Procurations : M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony - M. BARTHELEMY
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme RUSTOM Lina à M. CHANE Alain –

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine –

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombrait : **34 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Excusés : 2

Votants : 34

Date d'affichage : 19 mai 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 34

Contre :

Absentions :

URBANISME

12_05_2025

**Modalités de mise à disposition du public – Modification simplifiée n°9 du plan local
d'urbanisme intercommunal secteur Grand Couronné**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal secteur Grand Couronné de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné approuvé par délibération du conseil communautaire le 21 janvier 2021 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°7 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°8 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024, autorisant le président de la communauté de communes à prescrire la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024, autorisant le président de la

communauté de communes à prescrire la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné, **Vu** l'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné ; **Vu** l'arrêté du 23 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné ;

Considérant que la Communauté de communes Seille et Grand Couronné souhaite adapter une disposition du règlement écrit du PLUi.

Considérant que cette évolution permet d'apporter une précision au sein du règlement écrit concernant la zone 1AU destinée au développement de l'habitat rue de la Vigne Jacquin / Chemin derrière le Haut à Cerville. Cette modification consiste à préciser que cette zone 1AU doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'objectif pour la collectivité est de s'assurer de l'atteinte de ses objectifs, notamment en matière de densité (15 logements/ha) et d'aménagement global de la zone. Ce complément réglementaire vise à éviter un morcellement de l'aménagement de la zone 1AU.

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLUi secteur Grand Couronné est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- De majorer les possibilités de constructions de plus de 20% dans une zone,
- De diminuer les possibilités de construire mentionnées,
- De réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).
- De réduire un espace boisé classé
- De réduire une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N),
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne génèrent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la modification simplifiée n°9 du PLUi Grand Couronné, a pour objectif est d'empêcher le morcellement de l'aménagement de la zone 1AU de Cerville.

Cette procédure a fait l'objet d'échanges dans le cadre du groupe projet évolution des documents d'urbanisme, ainsi qu'avec la commune concernée. Conformément aux dispositions de l'article L. 153- 47 du code de l'urbanisme, ces dossiers seront accessibles au public pour une phase de concertation d'une durée d'un mois, selon les dispositions présentées ci-dessous.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** la mise à disposition du public pendant une durée d'un mois, le dossier de modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLUi secteur Grand Couronné pourra être consulté:

- Du 10 septembre 2025 à 10 octobre 2025 au siège de la communauté de communes et dans les mairies membres du PLUi, aux horaires d'ouverture.
- Sur le site internet de la Communauté de communes.

Le public pourra formuler ses observations, son point de vue et ses propositions :

- En les consignants sur un registre papier, disponible lieux et jours de la mise à disposition.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président par voie postale en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°9 du PLUi Grand Couronné » à l'adresse suivante : Communauté de communes Seille et Grand Couronné, 47 rue Saint-Barthélémy, 54 280 Champenoux, ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@comcom-sgc.fr.
- Un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, précisant l'objet de la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné de la Communauté de

communes Seille et Grand Couronné, informant le public des modalités pour consulter le dossier et formuler des observations sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les mairies membres du PLUi, inséré sur le site internet de la Communauté de communes et publié un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

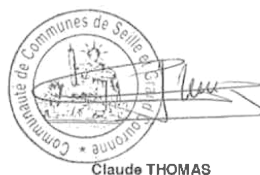
- Au siège de la communauté de communes, ainsi qu'en mairie de Cerville, le dossier comprendra les pièces suivantes :
 - L'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné ainsi que l'arrêté modifiant l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné du 23 janvier 2025,
 - Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de son motif,
 - Les avis des personnes publiques associées (PPA) qui auront été adressés à la Communauté de communes.

 - Le règlement écrit incluant la modification
 - La présente délibération.
 - Le registre papier, permettant aux publics de formuler des observations.

- Un dossier allégé sera mis à disposition dans l'ensemble des autres communes membres du PLUi. Ce dossier allégé comprendra :
 - L'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné ainsi que l'arrêté modifiant l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné du 23 janvier 2025,
 - Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de son motif,
 - Les avis des personnes publiques associées (PPA) qui auront été adressés à la Communauté de communes.

 - La présente délibération.
 - Le registre papier, permettant aux publics de formuler des observations.

- **Donne** pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération,



Claude THOMAS
2025.05.18 08:58:00 +0200
Ref:8747571-13143387-1-D
Signature numérique
le Président